

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PHYTOTECHNIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 1621 01 U 33 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 août 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

PHYTOTECHECHNIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalité particulière

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les facteurs génétiques et climatiques qui influencent la culture des végétaux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'établir et d'exploiter des itinéraires culturaux ;
- ◆ d'expliquer l'influence du climat sur les productions végétales ;
- ◆ d'expliquer les principes généraux de l'amélioration génétique des végétaux et de critiquer les avantages et limites de ces techniques de sélection ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'établir un itinéraire cultural ;
- ◆ d'analyser plusieurs itinéraires culturaux ;
- ◆ d'expliquer les principaux facteurs climatiques et d'expliquer leurs influences sur les productions végétales ;
- ◆ d'expliquer des influences du réchauffement climatique sur les productions végétales et les sols ;
- ◆ d'expliquer les lois de base de la génétique végétale ;
- ◆ d'expliquer la transmission héréditaire des caractères chez les végétaux ;
- ◆ d'expliquer l'importance et l'influence de la biodiversité dans la sélection végétale ;
- ◆ d'expliquer les principes de base de la sélection créatrice et conservatrice chez les végétaux ;
- ◆ d'expliquer les notions d'organismes génétiquement modifiés chez les végétaux et d'en préciser les implications éthiques.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Phytotechnie générale	CT	B	40
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50
Nombre d'ECTS			4